

II

BUDGET

DE LA

DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1925.

II

BEGROOTING

DER

OPENBARE SCHULD

VOOR HET DIENSTJAAR 1925.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

La projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1925 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . fr. 1,968,893,557 70

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de 100,000 »

Soit ensemble à la somme de . fr. 1,968,993,557 70

conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 22 octobre 1924.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting der Openbare Schuld voor het dienstjaar 1925 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van . . . fr. 1,968,893,557 70

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van 100,000 »

Te zamen, op de som van . . . fr. 1,968,993,557 70

overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Brussel, den 22ⁿ October 1924.

ALBERT.

VAN 'S KONINGSWEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Financiën,

G. THEUNIS.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1925.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.		
1 ^{re} SECTION.		
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>		
1	Dettes à 2 1/2 %	5,498,990 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	80,637 50
2 ^{me} SECTION.		
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et des conventions internationales du 31 octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 8 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du 29 avril 1880, du 11 septembre 1895 et du 24 mai 1902.</i>		
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances (Crédit non limitatif)	710,000 »
4	Rachat des droits de fanal. (Crédit non limitatif).	75,000 »
3 ^{me} SECTION.		
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>		
§ 1 ^{er} . Intérêts et amortissement.		
5	Dettes à 3 % (1 ^{re} série).	17,935,010 76
6	— (2 ^e série).	99,023,571 30
7	— (3 ^e série).	8,514,657 »
8	— (4 ^e série). (Crédit non limitatif).	50,325,000 »
9	Dettes à 5 % de la Restauration nationale de 1919.	98,790,959 »
10	Dettes à 5 % à prime de 1920	136,453,125 »
11	Dettes à 6 % de Consolidation de 1921	127,331,704 94
12	Emprunt à 7 1/2 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis. (Crédit non limitatif)	407,500,000 »

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
13	Emprunt à 8 % de \$ 30,000,000 aux Etats-Unis. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	71,850,000 »
14	Emprunt à 6 ½ % de \$ 30,000,000 aux États-Unis. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	62,000,000 »
15	Emprunt à 6 ½ % de 1925, de 400,000,000 de francs français. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	28,080,000 »
16	Intérêts et amortissements des obligations à 5 % délivrées au Gouvernement des Pays-Bas, pour le règlement des frais d'internement en Hollande des militaires belges pendant la guerre. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	33,500,000 »
17	Intérêts à 5 % des Bons de Caisse décennaux délivrés en échange de marks retirés de la circulation dans les cantons d'Eupen, Malmédy et Saint-Vith. (Loi du 28 mars 1923.)	2,250,000 »
18	Intérêts à 5 % des Bons du Trésor à cinq ans d'échéance délivrés en échange de Bons du Trésor de Restauration monétaire. (Loi du 30 juillet 1921.)	93,970,265 »
19	Intérêts à 5 % des Bons du Trésor à dix ans d'échéance émis en 1922	38,487,150 »
20	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter dont les charges ne sont pas prévues aux articles précédents; intérêts et frais des autres Bons du Trésor. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	345,000,000 »
	§ 2. Annuités diverses.	
21	Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 »
22	Annuités à payer du chef du rachat par l'État de concessions de chemins de fer	16,250,325 69
23	Service des intérêts et de l'amortissement des obligations à 4 % et à 6 %, émises par la Société anonyme « Lloyd Royal Belge » et dont la charge a été reprise par l'État belge. (Loi du 10 août 1923.)	6,011,680 »
24	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.	6,500,000 »
25	Annuité à payer jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles	350,000 »
26	Part de l'État dans les charges de l'emprunt de 72,500,000 francs à 6 % émises par la Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux. (Arrêté royal du 8 février 1922 et loi du 10 du même mois.)	1,470,746 73
27	Part de l'État dans les charges des emprunts contractés par la Société nationale des Distributions d'eau conformément aux articles 5 et 8 de la loi du 26 août 1913. (Le Gouvernement est autorisé à étendre la garantie de l'État à un nouvel emprunt de 16,000,000 de francs.)	500,000 »
28	Part de l'État dans les charges de l'emprunt 6 % de 178,118,000 francs du Grand-Duché de Luxembourg. (Art. 22 de la Convention du 25 juillet 1921, approuvée par la loi du 5 mars 1922.) (Subvention au Gouvernement grand-ducal.)	7.187,080 »
29	Annuité à payer par quart, jusqu'en 1987 inclusivement, aux communes, par l'intermédiaire de la Société du Crédit communal de Belgique, en remboursement des dépenses d'alimentation et de secours qu'elles ont supportées pendant les années 1919 et 1920, et dont l'État a repris la charge. (La justification des dépenses se fera, au point de vue des lois sur la comptabilité, par la production de déclarations souscrites par les communes et approuvées par les Députations permanentes des Conseils provinciaux.)	14,910,000 »

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.	
1,397,888,478 85	Leening aan 8 t. h. van \$ 30,000,000 in de Vereenigde Staten. (<i>Onbepaald crediet.</i>) .	13	
	Leening aan 6 1/2 t. h. van \$ 30,000,000 in de Vereenigde Staten. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	14	
	Leening aan 6 1/2 t. h. van 1925, van 400,000,000 fransche franken. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	15	
	Interesten en aflossing der obligatiën tegen 5 t. h. aan de Regeering der Nederlanden afgeleverd, voor regeling van de kosten der interneering in Holland van Belgische militairen gedurende den oorlog. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	16	
	Interesten tegen 5 t. h. der tienjarige Kasbons verstrekt in ruiling tegen marken, aan den omloop onttrokken in de kantons Eupen, Malmedy en Sint-Vith (Wet van 28 Maart 1925.)	17	
	Interesten aan 5 t. h. der Schatkistbons op vijf jaar afgegeven in ruiling tegen Schatkistbons van Muntherstelling. (Wet van 30 Juli 1921.)	18	
	Interesten tegen 5 t. h. der Schatkistbons op tien jaar uitgegeven in 1922	19	
	Interesten, aflossing en onkosten der ontleende of te ontleenen kapitalen waarvan de lasten niet voorzien zijn in de voorgaande artikelen; interesten en onkosten der andere Schatkistbons. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	20	
	§ 2. Jaarrenten van verschillende aard.		
	Rente op naam der stad Brussel	21	
	Annuiteiten te betalen uit hoofde van naasting door den Staat van Spoorwegvergunningen,	22	
	Dienst der interesten en der aflossing van de obligatiën 4 t. h. en 6 t. h. uitgegeven door de Naamlooze vennootschap « Lloyd Royal Belge » en waarvan de last door den Belgischen Staat overgenomen werd. (Wet van 10 Augustus 1925.)	23	
	Jaarsommen door den Staat ingeschreven voor het bijeenbrengen van het inrichtingskapitaal der buurtspoorwegen.	24	
	Jaarsom tot en met 1986 te betalen aan de Naamlooze Vennootschap der Vaart- en Zeinrichtingen van Brussel.	24	
	Aandeel van den Staat in de lasten der leening van 72,500,000 frank tegen 6 t. h. uitgegeven door de « Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux ». (Koninklijk besluit van 8 Februari 1922 en wet van 10 der zelfde maand.)	25	
	Aandeel van den Staat in de lasten der door de Nationale Maatschappij der waterleidingen overeenkomstig artikels 5 en 8 der wet van 26 Augustus 1915, uitgegeven leeningen.	26	
	(De Regeering wordt gemachtigd den waarborg van den Staat uit te breiden tot eene nieuwe leening van 10,000,000 frank.)	27	
	Aandeel van den Staat in de lasten der leening 6 t. h. van 178,118,000 frank van het Groot Hertogdom Luxemburg. (Art. 22 der Overeenkomst van 25 Juli 1921, goedgekeurd door de wet van 5 Maart 1922.) (Toelage aan de Groothertogelijke Regeering.)	28	
	Annuiteit door tusschenkomst der Maatschappij van het Gemeentecrediet van België tot en met 1987 aan de gemeenten bij vierden te betalen, als terugbetaling der voedings- en onderstandsuitgaven door hen gedragen gedurende de jaren 1919 en 1920 en waarvan de Staat den last overgenomen heeft.	29	
	(De rechtvaardiging der uitgaven zal geschieden, met het oog op de wetten betreffende de comptabiliteit, door het overleggen der aangiften door de gemeenten onderschreven en door de Bestendige Deputatiën van de Provincieraden goedgekeurd.)		

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
§ 5. Autres charges.		
30	Rente annuelle à 3 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Lois du 2 avril 1875 et du 19 août 1895.)	35,575 15
31	Bonification à la Banque nationale de Belgique en conformité de la Convention du 19 juillet 1919 relative aux avances pour le retrait des monnaies allemandes. (Crédit non limitatif.)	10,000,000 »
32	Subside à l'association sans but lucratif dénommée « Palais des Beaux-Arts de Bruxelles ». (Art. 1 et 2 de la loi du 5 août 1922)	600,000 »
33	Charges des emprunts contractés par la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne et garantis par l'Etat. (Loi du 26 avril 1925.) (Crédit non limitatif.)	2,000,000 »
34	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, par la Société nationale de Crédit à l'Industrie, par la Fédération des coopératives pour dommages de guerre, par l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre et par la Caisse nationale des pensions de la guerre (Paiement des intérêts, amortissement; contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.) (Crédit non limitatif.)	7,400,000 »
CHAPITRE II.		
DÉPENSES PORTÉES ANTÉRIEUREMENT AU BUDGET DES DÉPENSES RECOUVRABLES.		
35	Service de l'emprunt 4 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1921 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 2 janvier 1921)	47,098,400 »
36	Service de l'emprunt 5 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1922 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 8 avril 1922.)	57,210,400 »
37	Service de l'emprunt 5 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1923 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 11 mai 1925.)	57,873,500 »
38	Intérêts et frais des dettes dérivant du paiement des contributions de guerre imposées à la Nation belge. (Crédit non limitatif.)	42,800,000 »
39	Intérêts à 5 % l'an des obligations au porteur de la Dette publique à émettre avec jouissance du 1 ^{er} janvier 1925 en représentation d'indemnités pour dommages de guerre en vertu de l'arrêté royal du 16 juin 1924. (Crédit non limitatif.)	63,500,000 »
40	Service de l'emprunt de deux milliards de francs à 6 % de l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre. (Loi du 27 mars 1924.)	144,531,300 »
41	Annuités à payer par quart jusqu'en 1985 inclusivement tant aux communes qu'à la Société du Crédit Communal de Belgique du chef du règlement partiel des dépenses anormales dérivant de la guerre, supportées par les communes jusqu'au 31 décembre 1918 et incombant à l'Etat.	17,764,478 85
42	Dotations annuelles à verser par quart, au commencement de chaque trimestre, à la Caisse nationale des Pensions de la guerre	50,000,000 »
43	Charges des emprunts à contracter par la Caisse nationale des Pensions de la guerre. (Crédit non limitatif.)	3,000,000 »

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	§ 5. Andere lasten.	
	Jaarrente aan 5 t. h., ten titel van schadevergoedingen wegens krijgsservituten. (Wetten van 2 April 1875 en van 19 Augustus 1895.)	30
	Vergelding aan de Nationale Bank van België in overeenstemming met de overeenkomst gesloten den 19 Juli 1919, aangaande de voorschotten betreffende de intrekking der Deutsche munten (<i>Onbepaald crediet</i>)	31
	Toelage aan de vereeniging zonder winstgevend doel, genaamd « Paleis der Schoone Kunsten te Brussel » (art. 1 en 2 der wet van 5 Augustus 1922.)	32
	Lasten der leeningen door de Belgische Naamlooze Vennootschap der Exploitatie van het Luchtverkeer uitgegeven en door den Staat gewaarborgd. (Wet van 26 April 1925) (<i>Onbepaald crediet.</i>)	33
	Kosten rakende den dienst der verschillende schulden en jaarsommen, alsmede die betrekkelijk de leeningen uitgegeven door de Nationale Maatschappij voor Buurtspoorwegen, door de Nationale maatschappij voor Crediet aan de Nijverheid, door het Verbond der samenwerkende vennootschappen voor oorlogsschade, door de Nationale Vereeniging der Nijveraars en Handelaars, voor het herstel der oorlogsschade en door de Nationale Kas voor Oorlogspensioenen. (Betaling der kroozen, aflossing; controle, vervaardiging, uitgifte en vernietiging van titels, enz.) (<i>Onbepaald crediet.</i>)	34
	HOOFDSTUK II.	
	UITGAVEN, VROEGER, IN DE BEGROOTING DER INVORDERBARE UITGAVEN INGESCHREVEN.	
	Dienst van de leening 4 t. h. met loten, van één milliard frank, in 1921 uitgegeven door het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade. (Wet van 2 Januari 1921.)	35
	Dienst van de leening 5 t. h. met loten, van één milliard frank, in 1922 uitgegeven door het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade. (Wet van 8 April 1922.)	36
	Dienst van de leening 5 t. h. met loten, van één milliard frank, in 1925 uitgegeven door het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade. (Wet van 11 Mei 1925.)	37
	Interesten en kosten der schulden voortvloeiende uit de betaling der aan de Belgische Natie opgelegde oorlogsschattingen. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	38
483,778,078 85	Interesten tegen 5 t. h. 's jaars der krachtens het koninklijk besluit van 16 Juni 1924 uit te geven obligatiën aan toonder der Openbare Schuld tot vertegenwoordiging van toelagen voor oorlogsschade. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	39
	Dienst der leening van twee milliard frank, tegen 6 t. h., van de Nationale Vereeniging der Nijveraars en Handelaars voor het herstel der oorlogsschade. (Wet van 27 Maart 1924.)	40
	Annuititeiten per vierde tot en met 1985 te betalen, zoowel aan de gemeenten als aan de Maatschappij van het gemeentecrediet van België, uit hoofde van de gedeeltelijke regeling der abnormale uitgaven voortspruitende uit den oorlog, tot 31 December 1918 door de gemeenten gedragen en die op den Staat berusten.	41
	Jaarlijksche dotatie per vierde in 't begin van elk kwartaal aan de Nationale Kas voor Oorlogspensioenen te storten.	42
	Lasten der leeningen door de Nationale Kas voor Oorlogspensioenen uit te geven. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	43

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE III.		
PENSIONS.		
44	Pensions diverses. (<i>Crédit non limitatif</i>).	70,672,000 »
45	Pensions de l'ancienne Caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la Caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.	564,000 »
46	Subsides aux Caisses de pensions en exécution de la loi du 5 juin 1920, du chef de la revision des pensions accordées à des veuves et à des orphelins et prenant cours en 1923 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (<i>Crédit non limitatif</i>).	44,714,000 »
47	Remboursement aux caisses de pensions des pertes résultant de l'application de la loi du 25 février 1920 relative au paiement anticipatif des pensions par trimestre. Eventuellement, charges des exercices antérieurs (<i>Crédit non limitatif</i>).	30,000 »
48	Pensions reprises de l'État allemand par suite de l'incorporation au Royaume de Belgique des territoires d'Eupen-Malmédy. (Convention germano-belge du 9 octobre 1922.) (<i>Crédit non limitatif</i>).	650,000 »
CHAPITRE IV.		
INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
49	Intérêts à 5 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor.	800,000 »
50	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les consignations en général ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations; intérêts à 5 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation.	2,800,000 »
<i>(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)</i>		
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE V.		
51	Frais résultant de l'exécution des lois sur les nouvelles pensions et des lois de revision des pensions. Matériel.	50,000 »
52	Frais résultant de l'exécution des lois sur les nouvelles pensions et des lois de revision des pensions. Indemnités pour travaux extraordinaires.	50,000 »
<i>(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)</i>		
TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE fr.		

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 22 octobre 1924.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par chapitre. — Total per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK III. PENSIOENEN.	
	Verschillende pensioenen. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	44
	Pensioenen der vroegere Retraite-kas. Jaarlijkse vergoeding verschuldigd aan de Pensioenkas voor weduwen en weezen van het Departement van Financiën.	45
83,627,000 »	Toelagen aan de Pensioenkas in uitvoering der wet van 3 Juni 1920 uit hoofde van de herziening der pensioenen verleend aan weduwen en weezen en welke in 1925 of vóór 1 Januari van gemeld jaar beginnen te loopen (<i>Onbepaald crediet.</i>)	46
	Terugbetaling aan de Pensioenkas der verliezen voortvloeiende uit de toepassing der wet van 25 Februari 1920 betreffende de betaling bij voorbaat der pensioenen per trimester. Besgevallend, lasten der voorgaande dienstjaren (<i>Onbepaald crediet.</i>)	47
	Pensioenen van den Duitschen Staat overgenomen ingevolge de inlijving bij het Koninkrijk België der gebieden Eupen-Malmedy (Duitsch-Belgische overeenkomst van 9 October 1922.) (<i>Onbepaald crediet.</i>)	48
	HOOFDSTUK IV. KROOZEN WEGENS BORGTUCHTEN EN CONSIGNATIËN.	
	Kroozen aan 5 t. h. verschuldigd wegens de borgtochten in geld gestort in de kassen van den Staatsschat.	49
3,600,000 »	Kroozen aan 2 1/2 t. h. verschuldigd wegens de consignatiën in 't algemeen, alsmede wegens de borgstellingen gelijk gesteld met de consignatiën; kroozen aan 5 t. h. der gelden in bewaring gegeven ten voordeele van minderjarigen en ontzegden, krachtens de wet van 16 December 1851, die taks wordende toegepast tot de voltrekking der meerderjarigheid van de mondig gemaakte minderjarigen na de consignatie. (<i>De credieten in het tegenwoordig hoofdstuk voorkomende zijn onbepaald.</i>)	50
1,968,893,537 70	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	
	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.	
	HOOFDSTUK V.	
100,000 »	Kosten voortvloeiende uit de uitvoering der wetten op de nieuwe pensioenen en der wetten van herziening der pensioenen. Materieel.	51
	Kosten voortvloeiende uit de uitvoering der wetten op de nieuwe pensioenen en der wetten van herziening der pensioenen. Vergeldingen voor buitengewone werken. (<i>De credieten in het tegenwoordig hoofdstuk voorkomende zijn onbepaald.</i>)	52
1,968,993,537 70	TOTAAL DER BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 22 October 1924.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Financiën,
G. THEUNIS,

(10)

II

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1925.

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES	INTÉRÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT		Total par dette.
				Intérêts du capital amorti.	Dotation de l'amortissement	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.						
CHAPITRE PREMIER.						
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.						
1 ^{re} SECTION.						
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>						
1	»	Dettes à 2½ %, dérivant de l'exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842: intérêts des obligations au porteur et arrérages des rentes nominatives (semestres au 1 ^{er} juillet 1925 et au 1 ^{er} janvier 1926 sur un capital de fr. 210,050,651.74).	5,498,990 78	»	»	5,498,990 78
2	»	Arrérages de l'inscription au Grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de S. G. le prince de Waterloo en vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1817 et des conventions du 7 juin 1872, du 17 décembre 1896 et du 4 janvier 1902 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1925).	»	»	»	»
2 ^{me} SECTION.						
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1852 et des conventions internationales du 31 octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 8 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du 29 avril 1880, du 11 septembre 1895 et du 24 mai 1902.</i>						
3	»	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances. (Articles 20 et 23 dudit traité et article 10 de la convention du 31 octobre 1879, article 12 de celle du 29 juin 1895 et article 1 ^{er} de celle du 8 mars 1902). (Crédit non limitatif).	»	»	»	»
4	»	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité. (Crédit non limitatif).	»	»	»	»
3 ^{me} SECTION.						
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>						
§ 1 ^{er} . Intérêts et amortissement.						
<i>Dettes à 3 %, 1^{re} série :</i>						
5	a.	Intérêts à 3 %, sur le capital de 492,714,075 francs en circulation au 31 décembre 1923 (semestres au 1 ^{er} juillet 1925 et au 1 ^{er} janvier 1926).	14,781,422 24	»	»	17,938,010 76
	b.	Amortissement (mêmes semestres) :				
		1 ^o Dotation de 30 c ^o %, sur le capital de 545,485,175 francs, émis primitivement au 31 décembre 1923 déduction faite d'un capital de 3,644,600 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897	»	»	4,630,485 82	
		2 ^o Intérêts à 3 %, sur le capital de 50,771,100 francs, amorti au 31 décembre 1923 déduction faite du capital de 3,644,600 francs mentionné ci-dessus	»	1,525,133 »	»	
A REPORTER fr.			20,280,413 02	1,525,133 »	4,630,485 82	23,434,004 84

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,498,090 78	5,498,090 78	»	»	
80,637 50	80,637 50	»	»	
710,000 »	685,000 »	25,000 »	»	Art. 3 et 4. — Augmentation provenant de la hausse du change sur la Hollande. Les crédits de 1925 sont établis, en chiffres ronds, sur la base de fr. 7.50 pour le florin P. B.
75,000 »	72,500 »	2,500 »	»	
17,935,010 76	17,935,010 76	»	»	Art. 5 à 7. — Les intérêts, compris dans les crédits prévus au littéra a des articles 5 à 7, des capitaux en circulation au 31 décembre 1923, qui seront amortis pendant les années 1924 et 1925, doivent être mis à la disposition de la Caisse d'amortissement en addition du crédit prévu au littéra b, 2°, des mêmes articles.
24,299,639 04	24,272,139 04	27,500 »	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . fr.			
			INTÉRÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette.
			Intérêts du capital amorti.	Dotations de l'amortissement		
		REPORT. . . fr.	20,280,413 02	1,523,133 »	1,630,453 52	23,434,001 54
		<i>Dette à 5 %, 2^e série :</i>				
6	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de fr. 2,751,509,782.22 en circulation au 31 décembre 1923 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1925).	82,008,083 46	»	»	
	b.	Amortissement (mêmes semestres) :				
		1 ^o Dotation de 50 c ^e % sur le capital de fr. 5,000,714,282.22 émis primitivement au 31 décembre 1923 déduction faite d'un capital de 724,500 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897	»	»	9,002,142 84	99,023,571 30
		2 ^o Intérêts à 5% sur le capital de 267,211,500 francs, amorti au 31 décembre 1923 déduction faite du capital de 724,500 francs mentionné ci-dessus	»	8,016,345 »	»	
		<i>Dette à 3 %, 5^e série :</i>				
7	a.	Intérêts à 3 % sur le capital de 232,156,500 francs en circulation au 31 décembre 1923 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1925).	6,964,089 »	»	»	
	b.	Amortissement (mêmes semestres) :				
		1 ^o Dotation de 50 c ^e % sur le capital de 257,929,000 francs, émis primitivement au 31 décembre 1923, déduction faite d'un capital de 2,576,200 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897	»	»	773,787 »	8,514,657 »
		2 ^o Intérêts à 3 % sur le capital de 25,792,700 francs, amorti au 31 décembre 1923, déduction faite du capital de 2,576,200 francs mentionné ci-dessus	»	773,781 »	»	
		<i>Dette à 3 %, 4^e série (Crédit non limitatif) :</i>				
	a.	Intérêts :				
		Semestre au 5 février 1925 sur le capital en circulation de £ 8,226,960. £ 123,404. 8.0				
8		Semestre au 5 août 1925 sur le capital en circulation de £ 7,784,640. 116,769. 12.0				
		Ensemble £ 240,174. 0.0	21,615,000 »	»	»	
	b.	Amortissement : dotation affectée au rachat d'un capital nominal de £ 455,760 à amortir au 5 février 1926	»	»	28,740,000 »	50,325,000 »
		<i>Dette à 5 % de la Restauration Nationale de 1919 :</i>				
9	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de 1,697,591,700 francs en circulation au 31 décembre 1923 (semestres au 1 ^{er} juin et au 1 ^{er} décembre 1925)	84,879,585 »	»	»	
	b.	Amortissement (mêmes semestres) :				
		1 ^o Dotation de 50 c ^e % sur le capital de 1,741,653,800 fr. émis primitivement au 31 décembre 1923	»	»	8,708,269 »	93,790,959 »
		2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital de 44,062,100 francs amorti au 31 décembre 1923	»	2,203,405 »	»	
		A REPORTER. . . fr.	245,744,170 48	12,846,364 »	48,821,684 36	277,083,188 84

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
24,239,659 04	24,272,159. 04	27,500 »	»	
99,025,571 30	99,025,571 30	»	»	
8,511,657 »	8,511,657 »	»	»	
50,525,000 »	46,700,000 »	3,825,000 »	»	<p>ART. 8. — L'augmentation provient de la hausse du change sur Londres.</p> <p>Le montant du crédit a été établi en chiffres ronds, en comptant la livre sterling à 90 francs, et en supposant les rachats effectués au taux de 70 ‰.</p>
95,730,959 »	93,468,254 »	2,262,705 »	•	<p>ART. 9. — L'augmentation de 2.262,705 francs représente les charges d'intérêt et d'amortissement d'un capital de 42.251.000 francs émis pendant l'année 1923; la charge des capitaux émis ou à émettre pendant les années 1924 et 1925, est imputable sur l'article 20 ci-après.</p>
277,950,826 34	274,078,624 34	5,075,205 »	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.			
			INTÉRÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette.
			Intérêts du capital amorti.	Dotation de l'amortissement.		
		REPORT. fr.	213,744,170 48	12,316,364	48,824,634 36	277,085,168 84
		<i>Dette à 5 % de prime de 1920 :</i>				
	a.	Intérêts :				
		Semestre au 15 mai 1925 : 2 1/2 % sur un capital nominal de 2,467,250,000 francs fr.				61,681,250
10		Semestre au 15 novembre 1925 : 2 1/2 % sur un capital nominal de 2,458,375,000 francs				61,459,375
	b.	Amortissement :	123,140,625	"	"	136,483,125
		Remboursement au 15 mai 1925, avec prime de 50 %, d'un capital nominal de 8,875,000 francs	"	"	13,342,500	
		<i>Dette à 6 % de Consolidation de 1921 :</i>				
	a.	Intérêts à 6 % sur le capital de 1,995,642,700 francs en circulation au 31 décembre 1925 (semestres au 15 avril et au 15 octobre 1925)	119,738,562	"	"	
11	b.	Amortissement (mêmes semestres) :				
		1° Dotation de 35 c % sur le capital de 2,005,223,700 fr. émis primitivement au 31 décembre 1923	"	"	7,018,282 94	427,331,704 94
		2° Intérêts à 6 % sur le capital de 9,581,000 francs amorti au 31 décembre 1925.	"	374,860	"	
		<i>Emprunt à 7 1/2 % de \$ 50,000,000 aux Etats-Unis (crédit non limitatif) :</i>				
	a.	Intérêts :				
		Semestre au 1 ^{er} juin 1925 : 3 3/4 % sur un capital nominal de \$ 42,000,000 \$				1,375,000
12		Semestre au 1 ^{er} décembre 1925 : 3 3/4 % sur un capital nominal de \$ 40,000,000 \$				1,500,000
		Ensemble. \$				3,075,000
	b.	Amortissement :	61,800,000	"	"	107,500,000
		Remboursement au 1 ^{er} juin 1925, avec prime de 15 %, d'un capital nominal de \$ 2,000,000. \$	"	"	46,000,000	
		<i>Emprunt à 8 % de \$ 50,000,000 aux Etats-Unis (crédit non limitatif) :</i>				
	a.	Intérêts :				
		Semestre au 1 ^{er} février 1925 : 4 % sur un capital nominal de \$ 25,125,000 \$				1,005,000
15		Semestre au 1 ^{er} août 1925 : 4 % sur un capital nominal de \$ 24,575,000 \$				975,000
		Ensemble. \$				1,980,000
	b.	Amortissement :	39,600,000	"	"	74,880,000
		Rachat, au cours du jour, ou remboursement avec prime de 7 1/2 %, d'un capital nominal de \$ 1,500,000	"	"	32,280,000	
		<i>Emprunt à 6 1/2 % de \$ 50,000,000 aux Etats-Unis (crédit non limitatif) :</i>				
	a.	Intérêts :				
		Semestre au 1 ^{er} mars 1925 : 3.25 % sur un capital nominal de \$ 50,000,000 \$				975,000
14		Semestre au 1 ^{er} septembre 1925 : 3.25 % sur un capital nominal de \$ 29,400,000. \$				955,500
		Ensemble \$				1,930,500
	b.	Amortissement :	38,000,000	"	"	62,000,000
		Annuité de \$ 1,200,000 à verser par mensualités pour le rachat d'obligations à un cours ne dépassant pas le pair.	"	"	24,000,000	
		TOTAUX. fr.	597,723,387 48	13,091,224	171,405,137 30	782,220,018 78
				484,496,661 30		

A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
277,950,826 34	271,975,624 34	5,975,205 »	»	
136,483,425 »	136,515,625 »	»	62,500 »	ART. 10. — La dépense prévue est conforme aux indications du tableau-type d'amortissement annexé à l'arrêté royal du 27 janvier 1920. (<i>Moniteur belge</i> du 30 du même mois, n° 50).
127,331,704 91	124,331,590 30	5,000,114 61	»	ART. 11. — L'augmentation de fr. 5,000,114.64 représente les charges d'intérêt et d'amortissement d'un capital de 47,245,900 francs, émis pendant l'année 1925; la charge des capitaux émis ou à émettre pendant les années 1924 et 1925, est imputable sur l'article 20 ci-après.
107,500,000 »	99,450,000 »	8,050,000 »	»	ART. 12. — L'augmentation de 8,050,000 francs provient de ce que le crédit de 1925 a été calculé au taux de 20 francs pour le dollar; en réalité, il y a, en dollars, une diminution de charges de \$ 150,000, représentant les intérêts des capitaux amortis en 1924.
71,850,000 »	66,825,000 »	5,025,000 »	»	ART. 13. — L'augmentation de 5,025,000 francs provient de ce que le crédit de 1925 a été calculé à raison de 20 francs pour le dollar; en réalité, il y a une diminution de charges de \$ 120,000, représentant les intérêts des capitaux amortis en 1924.
62,000,000 »	»	62,000,000 »	»	ART. 14 (nouveau). — L'augmentation de 62,000,000 de francs, montant des charges évaluées au taux de 20 francs le dollar, est compensée partiellement par une diminution à l'article 20, laquelle représente la charge d'intérêt à 6 % l'an des Bons 6 % à cinq ans, au capital nominal de \$ 18,600,000 et des Bons du Trésor « Locomotives américaines », au capital nominal de \$ 8,559,445.09 qui seront remboursés le 1 ^{er} janvier 1925.
783,085,686 28	699,097,836 64	84,050,519 64	62,500 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT fr.
15	»	Emprunt à 6 1/2 % de 1925 de 400,000,000 de francs français. (Semestres d'intérêts au 15 février et au 15 août 1925.) (Crédit non limitatif).	
16	»	Intérêts et amortissement des obligations à 5 % délivrées au Gouvernement des Pays-Bas, pour le règlement des frais d'internement en Hollande des militaires belges pendant la guerre. — Semestres au 30 juin et au 31 décembre 1925. (Crédit non limitatif).	
(1)	»	Intérêts à 5 % des obligations françaises de la Défense Nationale, au capital de 56,254,200 francs, délivrées en échange de Bons du Trésor échus (Pour mémoire).	
17	»	Intérêts à 5 % échéant le 31 décembre 1925 des Bons de Caisse décennaux délivrés en échange de marks retirés de la circulation dans les cantons d'Eupen, Malmedy et Saint-Vith (Loi du 28 mars 1925.)	
18	»	Intérêts à 5 % des Bons du Trésor à cinq ans d'échéance délivrés en échange de Bons du Trésor de Restauration monétaire. (Loi du 30 juillet 1921). Semestres au 1 ^{er} juin et 1 ^{er} décembre 1925 sur un capital de 1,879,405,500 francs.	
19	»	Intérêts à 5 % des Bons du Trésor à dix ans d'échéance, au capital nominal de 769,745,000 francs, émis en 1922.	
20	»	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter dont les charges ne sont pas prévues aux articles précédents; intérêts et frais des autres Bons du Trésor. (Crédit non limitatif).	
§ 2. Annuités diverses.			
21	»	Arrérages de l'inscription au Grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1 ^{er} juillet 1925 et au 1 ^{er} janvier 1926.)	
		Annuités à payer du chef du rachat par l'Etat de concessions de chemin de fer :	
	a	Annuité (calculée à 4 1/4 % sur un capital de 15,600,000 francs), à payer jusqu'en 1940 pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870 approuvée par la loi du 3 juin suivant fr. 612,000 »	
	b	Annuités à payer jusqu'en 1906 :	
		1 ^o Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) fr. 5,591,169 »	
		2 ^o Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 55, § 2, et art. 37 combinés de la même convention.) 5,080,868 »	8,471,857 »
	c	Annuité à payer jusqu'en 1941 pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1857 approuvée par la loi du 8 juillet 1858.) 672,550 »	
	d	Annuité à payer jusqu'en 1967 du chef du rachat de la concession du chemin de fer Hesbaya-Condruz (ligne de Landen à Ciney) 858,287 60	
	e	Annuité à payer jusqu'en 1937 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt 190,900 »	
	f	Annuité à payer jusqu'en 1949 pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg 8,525 »	
	g	Annuités à payer jusqu'en 1955 pour le service des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren 160,625 »	
	h	Annuités à payer jusqu'en 1949 pour le service des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Ecclou à Gand 65,385 »	
22	i	Annuités à payer jusqu'en 1955 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois 706,205 »	
	j	Annuités à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de l'Est belge 958,035 »	
	k	Annuités à payer jusqu'en 1966 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam 978,850 »	
	l	Annuités à payer jusqu'en 1951 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maestricht 137,100 »	
			A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
783,085,686 28	699,097,836 64	84,080,519 64	62,500 »	ART. 15. — La diminution de 1,820,000 francs provient de ce que le crédit de 1925 a été calculé au taux de 1.08, au lieu de 1.15, le franc français en 1924.
28,080,000 »	20,900,000 »	»	1,820,000 »	ART. 16. — La dépense prévue (fl. 4,466,525) est conforme au tableau d'amortissement annexé à l'arrangement intervenu avec le Gouvernement des Pays-Bas. (<i>Moniteur belge</i> du 17 mai 1924, n° 158); l'augmentation de 1,100,000 francs provient de ce que le crédit de 1925 a été calculé au taux de 7.50 au lieu de 7.25 pour le florin en 1924.
55,500,000 »	52,400,000 »	1,100,000 »	»	(¹) ART. 16 de 1924. — Ces obligations, dont les intérêts étaient payables anticipativement par semestre, sont remboursables, le 16 février 1925; aucune charge d'intérêt ne frappera donc le Budget de 1925.
»	3,200,000 »	»	3,200,000 »	ART. 20. — Le crédit sollicité se décompose comme il suit :
2,250,000 »	2,250,000 »	»	»	a) Intérêts et amortissement d'un capital nominal de 78,055,100 francs en Dette à 5 % de la Restauration Nationale partiellement émis en 1924 ou dont l'émission peut avoir lieu en 1924 et en 1925, en vertu de l'arrêté royal du 16 septembre 1919 (<i>circulation moyenne de 6 mois</i>) . . . fr. 2,450,000
95,970,265 »	95,970,265 »	»	»	b) Intérêts et amortissement d'un capital nominal de 155,295,200 francs en Dette à 6 % de Consolidation partiellement émis en 1924 ou dont l'émission peut avoir lieu en 1924 et en 1925, en vertu des arrêtés royaux des 7 novembre 1921, 51 janvier, 16 juillet et 24 août 1922 (<i>circulation moyenne de 6 mois</i>) 4,850,000
58,487,150 »	58,487,150 »	»	»	c) Intérêts et frais des Bons du Trésor émis ou à émettre en Belgique en dehors de ceux dont la charge est reprise aux articles 18 et 19 255,000,000
345,000,000 »	318,000,000 »	27,000,000 »	»	d) Charges des Bons du Trésor émis ou à émettre à l'étranger, ainsi que des opérations de crédit conclues à l'étranger 85,000,000
300,000 »	300,000 »	»	»	TOTAL . . . fr. 545,000,000
				Cette subdivision n'est donnée qu'à titre indicatif; éventuellement, la partie de ce crédit prévue pour les charges des capitaux à emprunter en 5 % de Restauration Nationale et en 6 % de Consolidation, et qui ne seraient pas émis avant la fin de l'année 1925, sera affectée à couvrir les charges des Bons du Trésor.
				ART. 22. — La diminution de fr. 11,512,756.50 comparative-ment à 1924, résulte :
				1° De ce que les annuités provisoires suivantes seront payées directement par la Régie des Chemins de fer, à partir du 1 ^{er} janvier 1925, savoir :
				a) Rachat de la ligne de Braine-le-Comte à Gand, annuité de 1924 fr. 4,556,800 »
				b) Rachat du chemin de fer de Bruxelles à Lille et Calais (section de Hal à Ath et de Tournai à la frontière française) annuité de 1924 3,917,000 »
				c) Rachat du chemin de fer de Tournai à Jurbise, annuité de 1924 2,840,000 »
				DIMINUTION . . . fr. 11,313,800 »
				2° De la balance des augmentations et diminu-tions des annuités inscrites aux litt. f à q et qui se traduit par une augmentation de 743 80
1,340,923,396 97	1,245,168,333 83	112,480,319 64	46,595,256 50	DIMINUTION . . . fr. 11,312,756 50

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	REPORT . . fr.
	<i>m</i>	Annuités à payer jusqu'en 1942 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse	fr. 108,325 »
	<i>n</i>	Annuité à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale	795,875 »
	<i>o</i>	Annuité à payer jusqu'en 1948 pour le service des actions de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre Occidentale	1,528,621 »
	<i>p</i>	Annuité à payer jusqu'en 1965 pour le service des actions privilégiées de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck	52,220 »
	<i>q</i>	Annuité à payer jusqu'en 1965 pour le service des actions ordinaires de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck	70,505 »
23	•	Service des intérêts et de l'amortissement des obligations à 4 % et à 6 % émises par la Société anonyme « Lloyd Royal belge » et dont la charge a été reprise par l'Etat belge (loi du 10 août 1923.) Semestres au 1 ^{er} juillet 1923 et au 1 ^{er} janvier 1926	
24	•	Annuités souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	
25	•	Annuité à payer jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles.	
26	•	Part de l'Etat dans les charges de l'emprunt de 72,500,000 francs à 6 % émis par la Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux (Arrêté royal du 8 février 1922 et loi du 10 du même mois)	
27	•	Part de l'Etat dans les charges des emprunts contractés par la Société nationale des Distributions d'eau conformément aux articles 5 et 8 de la loi du 26 août 1915. Le Gouvernement est autorisé à étendre la garantie de l'Etat à un nouvel emprunt de 16,000,000 de francs	
28	•	Part de l'Etat dans les charges de l'emprunt 6 % de 178,118,000 francs du Grand-Duché de Luxembourg. (Art. 22 de la Convention du 25 juillet 1921 approuvée par la loi du 5 mars 1922.) (Subvention au Gouvernement Grand-Ducal).	
29	•	Annuité à payer par quart, jusqu'en 1987 inclusivement, aux communes, par l'intermédiaire de la Société du Crédit communal de Belgique, en remboursement des dépenses d'alimentation et de secours qu'elles ont supportées pendant les années 1919 et 1920, et dont l'Etat a repris la charge	
		(La justification de ces dépenses se fera, au point de vue des lois sur la comptabilité, par la production de déclarations souscrites par les communes et approuvées par les Députations permanentes des Conseils provinciaux.)	
		§ 3. Autres charges.	
		Rente annuelle à 5 % à titre d'indemnités du chef de servitude militaires :	
50	<i>a</i>	Provenant d'un capital nominal de fr. 18,295.99 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1875 (période du 13 avril 1924 au 12 avril 1925) et y compris le prorata afférent à la période du 13 avril au 31 août 1924 sur un capital nominal de fr. 182,517.42 à annuler par application de la loi du 12 juillet 1924	fr. 2,663 55
	<i>b</i>	Provenant d'un capital nominal de 1,097,060 francs accordé en vertu de l'article 3 de la loi du 19 août 1895. (Période du 1 ^{er} septembre 1924 au 31 août 1925)	32,911 80
31	•	Bonification à la Banque Nationale de Belgique en conformité de la Convention du 19 juillet 1919 relative aux avances pour le retrait des monnaies allemandes. (Crédit non limitatif.)	
32	•	Subside à l'association sans but lucratif dénommée « Palais des Beaux-Arts de Bruxelles » (Art. 1 et 2 de la loi du 5 août 1922)	
33	•	Charges des emprunts contractés par la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne et garantis par l'Etat. (Loi du 26 avril 1925) (Crédit non limitatif.)	
54	•	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre, par l'Association Nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre et par la Caisse Nationale des pensions de la guerre. (Paiement des intérêts, amortissement; contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.). (Crédit non limitatif.)	
		TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er}	fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,340,823,396 91	1,215,168,333 83	112,150,319 64	16,595,256 50	
6,011,080 »	6,011,060 »	20	»	ART. 25. — Le crédit sollicité est conforme aux tableaux d'amortissement annexés aux arrêtés ministériels du 30 décembre 1917 et du 26 avril 1924.
6,500,000 »	5,950,000 »	550,000 »	»	ART. 24. — Majoration corrélatrice à l'augmentation du capital de diverses lignes vicinales avec participation de l'État pour moitié.
550,000 »	550,000 »	»	»	ART. 27. — Augmentation corrélatrice à la levée de l'entière-té du premier emprunt de 22.800.000 francs et à la levée partielle du nouvel emprunt de 11.500.000 francs que la Société a été autorisée à contracter pour l'établissement de nouveaux services régionaux de distribution d'eau.
1,470,746 75	1,470,746 75	»	»	La Société a l'intention de contracter un nouvel emprunt de 16.000.000 de francs pour la réalisation de nouveaux services dont les avant-projets ont été approuvés par le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène, mais elle n'en utilisera vraisemblablement qu'une tranche minime.
500,000 »	500,000 »	200,000 »	»	ART. 30. — La diminution de fr. 41.440.15 est due aux dégrèvements effectués par l'application de l'arrêté royal du 6 août 1924, pris en exécution de la loi du 12 juillet 1924.
7,187,080 »	7,187,080 »	»	»	ART. 32. — L'augmentation de 300.000 francs provient de l'avancement des travaux qui nécessitera l'émission de nouvelles tranches d'obligations de l'emprunt de 15.000.000 de francs que l'Association est autorisée à émettre.
14,910,000 »	14,910,000 »	»	»	ART. 35. — En vertu des statuts de la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne, approuvés par la loi du 26 avril 1925, cette Société peut émettre, avec l'autorisation du Ministre des Finances, des obligations hypothécaires ou autres dont les services d'intérêts et d'amortissement sont garantis par l'État. Le produit de l'émission de ces obligations doit être affecté à l'acquisition des appareils volants nécessaires aux exploitations, ainsi que des approvisionnements initiaux en pièces de rechange pour ces appareils.
55,875 15	47,015 50	»	11,440 15	Jusqu'à présent, d'accord avec le Gouvernement, la Société a fait face à ses besoins au moyen d'avances consenties par les banquiers et couvertes de la garantie de l'État. La charge annuelle de ces avances, qui s'élèvent à 17.000.000 de francs, se monterait à environ 1.560.000 francs. Mais, la Société, envisageant la possibilité de procéder avant 1925 à une émission d'obligations, elle évalue dans ce cas les charges d'émission, d'intérêt et d'amortissement à supporter par l'État à 2.000.000 de francs.
10,000,000 »	10,000,000 »	»	»	ART. 34. — L'augmentation de 2.900.000 francs résulte du coût de l'impôt français de 14.40 % exigible sur le montant des intérêts de l'Emprunt extérieur 6 1/2 % de 1925, dont la charge incombe à l'État belge. Cette augmentation est compensée partiellement par une diminution des commandes de papier filigrané à utiliser en 1925 pour la confection des titres de la Dette publique, des contrats importants ayant été conclus en 1924.
600,000 »	500,000 »	500,000 »	»	
2,000,000 »	790,000 »	1,210,000 »	»	
7,400,000 »	4,500,000 »	2,900,000 »	»	
1,397,818,478 85	1,222,988,335 88	117,310,339 64	16,406,606 65	
AUGMENTATION. . . fr.		100,905,642 99		

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE II (nouveau).			
DÉPENSES PORTÉES ANTÉRIEUREMENT AU BUDGET DES DÉPENSES RECOURABLES.			
		Service de l'emprunt 4 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1921 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 2 janvier 1921) :	
35	a	Intérêts	fr. 59,987,400 »
	b	Remboursement au pair ou par lots	7,111,000 »
		Service de l'emprunt 5 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1922 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 8 avril 1922) :	
36	a	Intérêts	fr. 49,981,500 »
	b	Remboursement par lots ou par 500 francs	7,228,900 »
		Service de l'emprunt 5 % à lots, d'un milliard de francs, émis en 1925 par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Loi du 11 mai 1925) :	
37	a	Intérêts	fr. 49,977,500 »
	b	Remboursement par lots ou par 550 francs	7,896,000 »
		Intérêts et frais des dettes dérivant du paiement des contributions de guerre imposées à la Nation belge (<i>Credit non limitatif</i>) :	
	a	Intérêts à 5 % l'an sur le capital nominal des Bons de Caisse Interprovinciaux qui resteront en circulation en 1925	fr. 28,845,750 »
38	b	Intérêts à 1 1/2 % l'an sur le Bon du Trésor de 480,000,000 de francs émis en remplacement de la Dette Interprovinciale à 5 %	7,200,000 »
	c	Intérêts à 5 % l'an sur le capital nominal de 95,900,000 de francs en Bons du Trésor à 5 ans délivrés en échange de Bons de Caisse Interprovinciaux échus le 10 décembre 1923, le 10 mars 1924, le 10 juin 1924 et le 10 septembre 1924	6,680,000 »
	d	Frais divers relatifs à ces dettes et au remboursement des Bons de Caisse interprovinciaux échéant en 1925	76,250 »
		Intérêts à 5 % l'an des obligations au porteur de la Dette publique à émettre avec jouissance du 1 ^{er} janvier 1925 pour le paiement d'indemnités pour dommages de guerre, en vertu de l'arrêté royal du 16 juin 1924 (<i>Credit non limitatif</i>) :	
	a	Intérêts à 5 % l'an sur le capital nominal d'un milliard de francs en obligations au porteur de la Dette publique à émettre en échange d'un même capital en titres nominatifs de dommages de guerre restant en circulation au 1 ^{er} janvier 1925. (Art. 2 de l'arrêté royal du 16 juin 1924)	fr. 50,000,000 »
39	b	Intérêts à 5 % l'an sur un capital nominal de 260 millions de francs en obligations du même type à émettre en paiement d'indemnités pour dommages de guerre allouées à partir du 1 ^{er} janvier 1925, à l'exclusion de celles pour dommages industriels et commerciaux. (Art. 3 de l'arrêté royal du 16 juin 1924)	15,000,000 »
	c	Intérêts à 5 % l'an sur un capital nominal de 10,000,000 de francs en obligations du même type à émettre en 1925 pour le paiement d'intérêts arriérés restant dus au 31 décembre 1924. (Art. 4 de l'arrêté royal du 16 juin 1924)	500,000 »
		Service de l'emprunt de 2 milliards de francs à 6 % de l'Association nationale des Industriels et Commerçants pour la réparation des dommages de guerre. (Loi du 27 mars 1924) :	
	a	Intérêts :	
		Echéance du 1 ^{er} juillet 1925 : 5 % sur un capital nominal de 2,000,000,000 de francs	fr. 60,000,000 »
40		Echéance du 1 ^{er} janvier 1926 : 5 % sur un capital nominal de 1,974,710,000 francs	59,241,300 »
		ENSEMBLE	fr. 119,241,300 »
	b	Amortissement :	
		Remboursement au pair au 1 ^{er} juillet 1925 d'un capital nominal de 25,290,000 francs	fr. 25,290,000 »
41	»	Annuités à payer par quart jusqu'en 1935 inclusivement tant aux communes qu'à la Société du Crédit Communal de Belgique du chef du règlement partiel des dépenses anormales dérivant de la guerre, supportées par les communes jusqu'au 31 décembre 1918 et incombant à l'État	
42	»	Dotation annuelle à verser par quart, au commencement de chaque trimestre, à la Caisse nationale des pensions de la guerre	
43	»	Charges afférentes aux emprunts à contracter par la Caisse nationale des pensions de la guerre (<i>Credit non limitatif</i>)	
TOTAL DU CHAPITRE II			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
				<p>CHAPITRE II (nouveau). — L'augmentation de fr. 483,778,078.85 résulte du transfert, au Budget de la Dette publique, des dépenses inscrites, en 1924, au Budget des Dépenses recouvrables (Dette publique); ce dernier Budget sera diminué en conséquence.</p>
47,098,400 »	»	47,098,400 »	»	<p>ART 55. — Le crédit demandé est égal au montant de la quatrième annuité prévue au tableau d'amortissement annexé à l'arrêté royal du 5 janvier 1921. (<i>Moniteur</i> du 27 janvier suivant, n° 27.)</p>
57,210,400 »	»	57,210,400 »	»	<p>ART 56. — Le crédit demandé est égal au montant de la troisième annuité prévue au tableau d'amortissement annexé à l'arrêté royal du 8 avril 1922 (<i>Moniteur</i> du 9 avril 1922.)</p>
57,873,500 »	»	57,873,500 »	»	<p>ART 57. — Le crédit demandé est égal au montant de la deuxième annuité prévue au tableau d'amortissement annexé à l'arrêté royal du 17 mai 1923 (<i>Moniteur</i> du 19 mai 1923.)</p>
42,800,000 »	»	42,800,000 »	»	<p>ART 58. — La diminution de 57,850,000 francs, comparativement au crédit inscrit à l'article 4 du Budget des Dépenses recouvrables pour l'exercice 1924, provient du remboursement des bons interprovinciaux échus en 1925 et 1924; le crédit est rendu non limitatif pour pouvoir imputer les charges des Bons du Trésor à délivrer en échange des Bons interprovinciaux échéant du 10 décembre 1924 au 10 septembre 1925, au cas où cet échange serait envisagé.</p>
				<p>ART 59. — La diminution de 106,500,000 francs comparativement au crédit inscrit à l'article 3 du Budget des Dépenses recouvrables pour l'exercice 1924 provient de ce qu'une partie des charges, prévues primitivement au Budget des Dépenses recouvrables, est transférée à l'article 40 (nouveau) ci-après.</p>
				<p>ART. 40. — Le crédit demandé est conforme au tableau d'amortissement annexé à l'arrêté royal du 26 mai 1924 (<i>Moniteur</i> du 28, n° 149).</p>
63,500,000 »	»	63,500,000 »	»	<p>ART 41. — L'augmentation de fr. 15,629.58 comparativement au crédit inscrit à l'article 6 du Budget des Dépenses recouvrables pour 1924 résulte de la prise en charge par l'Etat des dépenses anormales de guerre d'une commune retardataire, correspondant à une annuité de remboursement de fr. 14,608 84, compensée, à concurrence de fr. 978 06 par la réduction de l'annuité servie à une autre commune.</p>
				<p>ART. 42. — Crédit égal au montant de l'allocation à verser à la Caisse Nationale des Pensions de la guerre, en vertu de l'article 9 du projet instituant cette caisse, qui doit entrer en activité le 1^{er} janvier 1925. (<i>Doc.</i>, Ch. des Rep., n° 277, séance du 5 juin 1924.)</p>
144,531,300 »	»	144,531,300 »	»	<p>ART. 43. — La charge annuelle qui incombera à la Caisse Nationale des Pensions de la guerre du chef du paiement des pensions, rentes et allocations de la guerre est évaluée actuellement à plus de 150 millions de francs.</p> <p>Compte tenu de la dotation de 50 millions de francs à verser par l'Etat, la Caisse Nationale aura donc à pourvoir par l'emprunt, en 1925, à une insuffisance de ressources d'au moins 100 millions de francs.</p> <p>Eu égard à l'état actuel du marché financier, cet emprunt sera vraisemblablement réalisé sous forme de bons de caisse à court ou moyen terme, à un taux d'intérêt d'environ 6 %.</p> <p>Les pensions étant payables par trimestre, l'emprunt pourra être levé par tranches trimestrielles de 25 millions de francs environ.</p> <p>La charge d'intérêt pour l'année 1925 peut être limitée au montant du premier coupon semestriel afférent aux titres émis avec jouissance antérieure au 1^{er} juillet 1925.</p> <p>On propose, en conséquence, un crédit de 5 millions de francs pour l'exercice 1925, crédit qu'il convient de rendre non limitatif à raison de l'imprécision des éléments d'appréciation.</p>
17,764,478 85	»	17,764,478 85	»	
50,000,000 »	»	50,000,000 »	»	
3,000,000 »	»	3,000,000 »	»	
483,778,078 85	»	483,778,078 85	»	
AUGMENTATION . . . fr.		483,778,078 85		

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
PENSIONS.		
<i>Pensions diverses (Crédit non limitatif) :</i>		
	a.	Ordres nationaux fr. 350,000 »
<i>Pensions ecclésiastiques :</i>		
	b.	Département de la Justice 2,450,000 »
	c.	— de la Défense nationale. 65,000 »
	d.	<i>Pensions militaires anciennes</i> 11,000,000 »
	e.	Pensions et allocations accordées pour le temps de paix en vertu des lois coordonnées des 23 novembre 1919 et 31 juillet 1923 sur les pensions militaires 4,487,000 »
<i>Pensions civiles :</i>		
	f.	Département des Finances. 7,300,000 »
44	g.	— de l'Agriculture et des Travaux publics. 2,165,000 »
	h.	— des Sciences et des Arts 8,000,000 »
	i.	— de l'Intérieur et de l'Hygiène 666,000 »
	j.	— de la Justice 4,000,000 »
	k.	— des Colonies 150,000 »
	l.	— des Affaires Étrangères. 395,000 »
	m.	— de la Défense nationale. 1,200,000 »
	n.	— de l'Industrie et du Travail 325,000 »
	o.	— des Affaires Économiques 14,000 »
	p.	Cour des Comptes 45,000 »
	q.	Pensions des professeurs et instituteurs communaux, des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées et adoptables, des membres du personnel des écoles normales provinciales ou libres agréées et des écoles d'application y annexées 28,000,000 »
	r.	Arriérés de pensions de toute nature 100,000 »
(1)	»	Rentes viagères allouées à raison des chevrons de front. (Loi du 1 ^{er} juin 1919). (Crédit non limitatif). (Pour mémoire)
45	»	Pensions de l'ancienne Caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la Caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances
46	»	Subsides aux Caisses de pensions en exécution de la loi du 3 juin 1920, du chef de la révision des pensions accordées à des veuves et à des orphelins et prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année (Crédit non limitatif.)
47	»	Remboursement aux Caisses de pensions des pertes résultant de l'application de la loi du 25 février 1920, relative au paiement anticipatif des pensions par trimestre. Eventuellement, charges des exercices antérieurs. (Crédit non limitatif)
48	»	Pensions reprises de l'État allemand par suite de l'incorporation au Royaume de Belgique des territoires d'Eupen-Malmedy (Convention germano-belge du 9 octobre 1922) (Crédit non limitatif)
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
70,672,000 »	66,593,000 »	4,079,000 »	»	ART. 44. — L'augmentation de 4,079,000 francs provient de ce que les pensions reprises au littéra e (nouveau) figuraient, en 1924, à l'article 7 du Budget des dépenses recouvrables. Les dépenses imputées sur le crédit repris au littéra q sont récupérables en partie au profit du Trésor à charge des provinces et des communes.
»	5,000,000 »	»	5,000,000 »	(¹) ART. 35 de 1924. — A partir du 1 ^{er} janvier 1925, le paiement des rentes viagères allouées à raison des chevrons de front sera assuré par la Caisse Nationale des Pensions de la guerre.
564,000 »	564,000 »	»	»	
11,711,000 »	12,251,000 »	»	540,000 »	ART. 46. — La diminution provient de ce que le crédit postulé pour le montant du subside à liquider à la Caisse de Prévoyance des secrétaires communaux ne comprend plus que la part d'intervention due par l'État, la part des provinces et des communes sera liquidée directement à charge des budgets communaux et provinciaux.
30,000 »	30,000 »	»	»	
650,000 »	900,000 »	»	250,000 »	ART. 48. — Diminution résultant de ce que le crédit de 1924 avait été calculé en prenant comme base une pension moyenne de 3,000 francs, alors que le taux fixé tout récemment fait ressortir une moyenne inférieure.
83,027,000 »	85,358,000 »	4,079,000 »	5,790,000 »	
	DIMINUTION . . fr.		1,711,000 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NOMBRE de Articles.	LITTE- RE des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IV.		
INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
49	a	Intérêts à 5 %, dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'Etat, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. . . fr. 797,000 »
	b	Intérêts arriérés du même chef 3,000 »
(1)	»	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale (<i>pour mémoire</i>).
50	»	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les consignations en général ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations; intérêts à 5 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation . <i>(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)</i>
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE V.		
51	»	Frais résultant de l'exécution des lois sur les nouvelles pensions et des lois de revision des pensions, Matériel . . .
52	»	Frais résultant de l'exécution des lois sur les nouvelles pensions et des lois de revision des pensions, Indemnités pour travaux extraordinaires
<i>(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)</i>		
TOTAL DU CHAPITRE V. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
800,000 »	800,000 »	»	»	
»	5,050 »	»	5,050 »	(¹) Art. 40 de 1924. — En vertu de l'article 6 de la loi du 25 juin 1924, les cautionnements de remplaçants dont le remboursement n'a pas été réclamé avant le 11 juillet 1924 sont acquis au Trésor; il n'y a donc plus d'intérêts à liquider de ce chef.
2,800,000 »	1,800,000 »	1,000,000 »	»	Art. 50. — Augmentation de 1,000,000 de francs due à l'accroissement considérable des consignations et à la liquidation d'intérêts afférents aux versements à effectuer en vertu de la loi du 25 juin 1924.
3,600,000 »	2,605,050 »	1,000,000 »	3,050 »	
AUGMENTATION. . . fr.		996,950 »		
50,000 »	90,000 »	»	40,000 »	Art. 51 et 52. — La diminution proposée provient de ce que les pensions, allocations et rentes allouées par suite de la guerre seront liquidées dorénavant par la Caisse nationale des Pensions de la guerre.
50,000 »	90,000 »	»	40,000 »	
100,000 »	180,000 »	»	80,000 »	
DIMINUTION. . . fr.		80,000 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<p><i>Récapitulation.</i></p> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/>	
<p>PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.</p>	
I.	Service de la dette proprement dite
II.	Dépenses portées antérieurement au Budget des Dépenses recouvrables.
III.	Pensions.
IV.	Intérêts sur cautionnements et consignations.
<p>TOTAL des dépenses ordinaires. fr.</p>	
<p>DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.</p>	
V.	Dépenses exceptionnelles
<p>TOTAL du Budget de la Dette publique. fr.</p>	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1925	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1924.	DIFFÉRENCES		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,397,888,478 85	1,296,984,835 86	100,903,642 99	»	
483,778,078 85	»	483,778,078 85	»	
83,627,000 »	85,338,000 »	»	1,711,000 »	
3,600,000 »	2,603,050 »	996,950 »	»	
1,968,893,557 70	1,384,925,885 86	583,967,671 84	1,711,000 »	
100,000 »	180,000 »	»	80,000 »	
1,968,993,557 70	1,385,105,885 86	583,887,671 84	1,791,000 »	
AUGMENTATION. . fr.		583,887,671 84		

FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES POUR DOMMAGES DE GUERRE.

Compte, au 31 août 1924, de l'emploi des fonds produits
par les trois emprunts à lots de UN MILLIARD de francs chacun,
émis par la Fédération.

I. — Emprunt 4 % autorisé par la loi du 2 janvier 1921.

Disponible
au 31 août 1924.

Recettes :

Produit, déduction faite des frais d'émission, de 4,000,000
d'obligations de 250 francs, émises à 200 francs par
titre fr. 786,819,859 81

Dépenses :

Versements effectués aux sinistrés. . . 786,819,859 81

»

II. — Emprunt 5 % autorisé par la
loi du 8 avril 1922.

Recettes :

Produit, déduction faite des frais
d'émission, de 4,000,000 d'obligations
de 250 francs chacune fr. 975,148,631 68

Dépenses :

Versements effectués aux sinistrés. . . 975,148,631 68

»

III. — Emprunt 5 % autorisé par la
loi du 11 mai 1923.

Recettes :

Produit, déduction faite des frais
d'émission, de 2,000,000 d'obligations
de 500 francs chacune (chiffre provi-
soire). fr. 966,365,832 64

Dépenses :

Versements effectués aux sinistrés. . . 478,147,129 73

488,218,702 91

TOTAL DU DISPONIBLE. . . fr. 488,218,702 91

SAVOIR :

A la Banque Nationale de Belgique . fr. 450,000,000 »
En compte chèques postaux 36,704,368 74
En banque 1,514,334 17

TOTAL ÉGAL . . . fr. 488,218,702 91

**Détail, par arrondissement, des versements effectués
aux sinistrés sur le produit des trois emprunts, à la date du 31 août 1924.**

Produit du 1 ^{er} emprunt à lots	fr.	786,819,859 81
Produit du 2 ^e emprunt à lots.		975,148,631 68
Prélèvements sur le produit du 3 ^e emprunt à lots.		478,147,129 73
TOTAL.	fr.	2,240,115,621 22

Arrondissements judiciaires.	Avances 70 %/o.	Titres.	Transactions.	Déportés. (¹)	Liquid. M. A. E. par compte spécial. (²)	Total.
Anvers . . .	1,239,200 »	30,043,134 63	6,377,212 »	»	733,605 92	38,393,151 85
Malines . . .	5,153,790 »	55,051,111 29	12,394,316 31	»	845,284 01	73,444,501 61
Turnhout . . .	»	972,567 24	904,988 52	»	65,336 49	1,942,891 95
Bruxelles . . .	3,179,012 38	120,892,474 »	7,701,929 10	»	1,315,101 52	133,088,517 »
Louvain . . .	1,593,000 »	123,166,003 84	4,540,031 76	»	2,503,247 40	131,802,283 »
Nivelles . . .	315,788 61	5,262,949 44	3,256,203 84	»	357,934 69	9,192,876 58
Bruges . . .	18,829,232 50	100,161,066 16	15,730,640 79	»	1,535,594 95	136,256,534 40
Courtrai . . .	21,051,256 »	132,853,594 99	37,865,199 26	»	4,345,663 99	196,115,714 24
Furnes . . .	19,318,519 31	296,239,764 17	4,136,312 43	»	4,026,930 24	323,721,526 15
Ypres . . .	35,172,865 78	530,811,438 04	16,181,551 56	»	14,525,068 15	596,690,923 53
Audenarde . . .	677,675 25	10,816,635 60	5,004,131 05	»	514,495 73	17,012,937 63
Gand . . .	11,607,623 10	44,004,821 81	23,637,781 01	»	987,541 53	80,237,767 45
Termonde . . .	4,358,683 »	46,985,483 23	13,307,589 15	873,100	1,075,629 07	66,600,484 45
Charleroi . . .	10,359,591 »	40,358,698 35	15,273,625 18	»	1,207,292 72	67,199,204 25
Mons . . .	8,493,597 50	21,399,337 32	12,817,839 87	»	695,289 53	43,406,084 22
Tournai . . .	14,638,762 95	31,079,191 17	24,902,239 63	»	879,444 27	71,499,638 02
Huy . . .	402,900 »	9,348,893 19	1,280,912 18	»	245,388 03	11,278,093 40
Liège . . .	4,446,446 58	50,902,195 75	4,809,061 38	»	1,116,596 67	61,274,300 38
Verviers . . .	1,406,076 95	25,528,039 23	1,819,511 21	»	456,537 21	29,240,164 60
Hasselt . . .	345,787 50	2,426,350 17	1,112,146 25	»	206,670 15	4,090,954 07
Tongres . . .	15,800 »	4,018,379 57	365,310 30	»	63,520 72	4,463,010 59
Arlon . . .	2,566,460 »	6,837,614 75	3,579,739 25	»	535,604 24	13,519,418 24
Marche . . .	75,300 »	4,083,890 »	174,804 16	»	80,232 07	4,414,226 23
Neufchâteau . . .	1,521,900 »	9,442,921 82	470,820 12	»	367,089 36	11,802,732 30
Dinant . . .	12,125,317 32	50,300,280 63	6,219,527 89	»	1,492,433 92	70,137,559 76
Namur . . .	5,619,140 »	25,213,471 32	11,828,334 86	»	658,979 14	43,320,125 32
TOTAUX. . fr.	184,513,725 73	1,778,200,305 71	235,691,979 06	873,100	40,836,510 72	2,240,115,621 22

(¹) A la demande de différents groupes de déportés, il a été procédé, à titre d'expérience, au paiement, par la Fédération, d'indemnités allouées aux déportés de l'arrondissement de Termonde; mais en présence des difficultés qui surgissaient, le Ministère des Affaires Économiques a continué à liquider lui-même les dites indemnités.

(²) La somme de fr. 40,836,510.72 représente les paiements effectués par le Ministère des Affaires Économiques, au moyen de fonds provenant du produit des emprunts à lots, mis à sa disposition par la Fédération, dans un compte spécial qui lui a été ouvert aux chèques-postaux.

